



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de Mesdames et Messieurs les locataires.

Le respect par chacun des dispositions qui y sont contenues facilitera les rapports de voisinage et évitera que surviennent des problèmes.

Les locataires doivent prendre toutes dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits faits dans leur logement tels que ceux provenant d'appareils de radio, télévisions, chaînes, instruments de musique, appareils ménagers, ainsi que ceux résultant de pratiques ou activités non adaptées à ces locaux.

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage. Les locataires doivent tenir leur chien en laisse dans les parties communes (escaliers, sous-sols), et les espaces verts. **Les chiens doivent faire leur déjections dans les caniveaux des rues** et en aucun cas dans les allées, aires de jeux, espaces verts. Si des chiens font leurs besoins dans les endroits interdits, les propriétaires doivent immédiatement les ramasser et nettoyer.

Les locataires doivent mettre les ordures ménagères et emballages de toutes sortes dûment pliés dans les locaux prévus à cet effet. Ne rien mettre ou déposer dans les parties communes de l'immeuble à l'exception des locaux réservés à un usage précis. Veiller à respecter la propreté de ces lieux.

Il incombe à chacun de contacter la Communauté de Commune Boucle de Seine pour organiser l'enlèvement des encombrants au 08 11 65 98 99 (prix d'un appel + 0.06 cts /minute)

Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres, sur les terrasses et aucun objet ne doit être déposé sur les appuis de fenêtres.

Les jeux d'enfants seront tolérés dans le jardin **de 11h à 12h et de 16h à 18h30**. Seuls les ballons en mousse sont acceptés. Les parents sont responsables des éventuelles dégradations commises. En outre, quel que soit leur âge, les enfants demeureront sous la surveillance de leur famille, le BAILLEUR déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

Les jeux sont interdits dans les parties communes des bâtiments (halls d'entrées, cages d'escalier, sous-sols...).

Il est interdit de fumer dans les parties communes (halls d'entrées, cages d'escalier, sous-sols...). Décret n°2006 – 1386 du 15 novembre 2006.

Il ne doit pas être jeté dans les WC des objets susceptibles de les boucher ou dans gêner le bon fonctionnement, ne pas détériorer ou gêner l'état de marche des installations en place (minuterie, prise de courant, etc...); à défaut, la SAEM se verra dans l'obligation de faire payer aux locataires responsables, les dépenses éventuelles.

Les locataires ne peuvent faire aucun changement de distribution, travaux ou aménagements dans les lieux loués, sans autorisation écrite de la SAEM ; En tout état de cause, le propriétaire conserve le droit d'exiger, en fin de location, la remise des lieux loués dans l'état primitif, au frais du locataire.

Les bouteilles de gaz, quelque soit leur utilisation, sont interdites dans l'immeuble.

Le local à vélo est réservé aux vélos, le local poussettes est réservé aux poussettes et aux tricycles. Les motos et cyclomoteurs doivent être dans les garages et ne doivent pas stationner dans le local à vélos, devant les halls d'entrées ou sur les allées.

Les allées sont réservées aux piétons, il est donc interdit d'y circuler en moto, cyclomoteur ou bicyclettes.

Les emplacements de parking sont réservés exclusivement aux voitures et motos, aucun autre objet ne doit y être déposé.